



Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20150701-027-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 20h35), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Serge Nilly

Pouvoirs :

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant jusqu'à 20h35
Françoise Cordroc'h a donné pouvoir Alain Kerhervé
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOING

Envoyé en préfecture le 15/07/2015

Reçu en préfecture le 15/07/2015

Affiché le

D : 020 212982332 20150701 027 DF

27 - Demande d'agrément pour l'accueil d'un volontaire en service civique pour les projets de conseil municipal des jeunes et d'office municipal des sports

Exposé :

Le dispositif :

L'engagement de Service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est un engagement d'une durée de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnu prioritaire pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et actions humanitaires, intervention d'urgence.

Cet engagement n'est pas centré sur l'acquisition de compétences professionnelles car son objectif est à la fois de sensibiliser le volontaire aux défis sociaux et environnementaux actuels et de lui proposer un cadre permettant une réflexion sur son avenir tant professionnel que citoyen.

C'est donc une éducation citoyenne par l'action et l'opportunité de servir les valeurs de la république et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Le volontaire :

Le volontaire de service civique va intervenir en complément de l'action des agents de la structure accueillante, sans s'y substituer et permettre à celle-ci d'expérimenter ou de développer des projets au service de la population.

Il est présent au moins 24 heures hebdomadaires.

Il a droit à un régime complet de protection sociale financée par l'Etat.

Il reçoit une indemnité prise en charge par l'état égale à 476.34 € net par mois.

L'organisme d'accueil :

L'organisme d'accueil doit être agréé au titre de l'engagement de service civique. Cette demande est instruite au niveau départemental par la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale (DDCS). L'agrément est délivré pour deux ans.

L'organisme signe un contrat de service civique avec le volontaire. Celui-ci décrit précisément les missions confiées et leurs conditions d'exercice.

Il apporte au volontaire une aide complémentaire, en nature ou espèce, destinée aux repas, à l'équipement, l'hébergement ou au transport.

Le montant minimal de celle-ci est fixé mensuellement à 106.31 € net, quel que soit le nombre d'heures effectuées par semaine.

Il désigne un tuteur référent.

Il s'engage à organiser pour le volontaire une formation civique et citoyenne incluant obligatoirement la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1).

Aussi, au vu des missions et des compétences de notre collectivité de sa volonté de promouvoir la participation citoyenne et de répondre au mieux aux besoins de la population, il est proposé d'organiser l'accueil d'un volontaire en Service Civique.

En l'espèce, il va s'agir d'un volontaire pour une durée maximale d'un an, d'une part dans le cadre d'un soutien à la coordination du conseil municipal des Jeunes (mise en place des élections et fonctionnement du prochain mandat), d'autre part dans le soutien à la mise en place ainsi que le suivi d'un Office Municipal des Sports.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'entrée dans le dispositif d'accueil de volontaires en Service Civique et les modalités de prises en charge financières du volontaire par la collectivité,
- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande d'agrément initial au titre de l'engagement de Service Civique auprès de la DDCS 29 ainsi que tout dossier de demande d'avenant modificatif de celui-ci,
- de fixer à 106.31€ net l'aide complémentaire mensuelle versée au volontaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le futur contrat d'engagement de Service Civique ainsi que tout avenant et document afférent à celui-ci et nécessaire à sa mise en œuvre.

Avis favorable des membres de la commission Petite enfance, éducation, jeunesse du 19 mars 2015

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 17 avril 2015.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 juin 2015

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (7 abstentions).



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M" followed by a flourish.